



G-03 Préparation de l'emplacement pour un ensemble de 2 à 9 compteurs à l'intérieur du bâtiment



Ce document est valable pour un immeuble comprenant au moins 2 logements ou commerces distincts et dont le comptage de la consommation de gaz se fait via des compteurs distincts. Il ne peut y avoir plus de compteurs que de logements/commerces.

EMPLACEMENT DU LOCAL À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT

Le choix de l'emplacement des compteurs est défini par ORES en concertation avec vous.

- Les compteurs seront regroupés dans un local au plus près de la voirie, au rez-de-chaussée ou au 1^{er} sous-sol. Ce local est mis à disposition par le maître d'ouvrage et les plans de situation et de détail sont soumis à l'approbation d'ORES. Il est implanté de manière à ce que le branchement soit le plus court possible.
- Le local où sont installés les compteurs ne peut être en contact direct avec les cages d'ascenseur, d'escaliers ou vide-ordures.
- Les dimensions du local doivent être suffisantes pour abriter l'ensemble de comptages. La hauteur du local est au minimum de 2,2 m. Lorsque l'immeuble est de nature essentiellement professionnelle, il y a lieu de prévoir la place suffisante pour permettre l'extension éventuelle de l'ensemble de comptages.
- Le local doit toujours être accessible aux techniciens d'ORES et aux occupants. L'accès s'effectue par l'extérieur du bâtiment ou par un espace à usage commun. La porte d'accès doit s'ouvrir en direction de la sortie et doit pouvoir s'ouvrir sans clé depuis l'intérieur.
- Ce local peut abriter d'autres compteurs (électricité et/ou eau), mais aucun compteur gaz ne peut se situer en dessous d'un autre de ces compteurs ou d'une canalisation d'eau.
- Il doit être pourvu d'une ventilation naturelle (non mécanique) efficace et permanente (non obstruée) : l'orifice de ventilation doit être le plus proche possible des compteurs, en partie haute du local et à maximum 10 cm du plafond. La dimension minimale doit être de 150 cm².

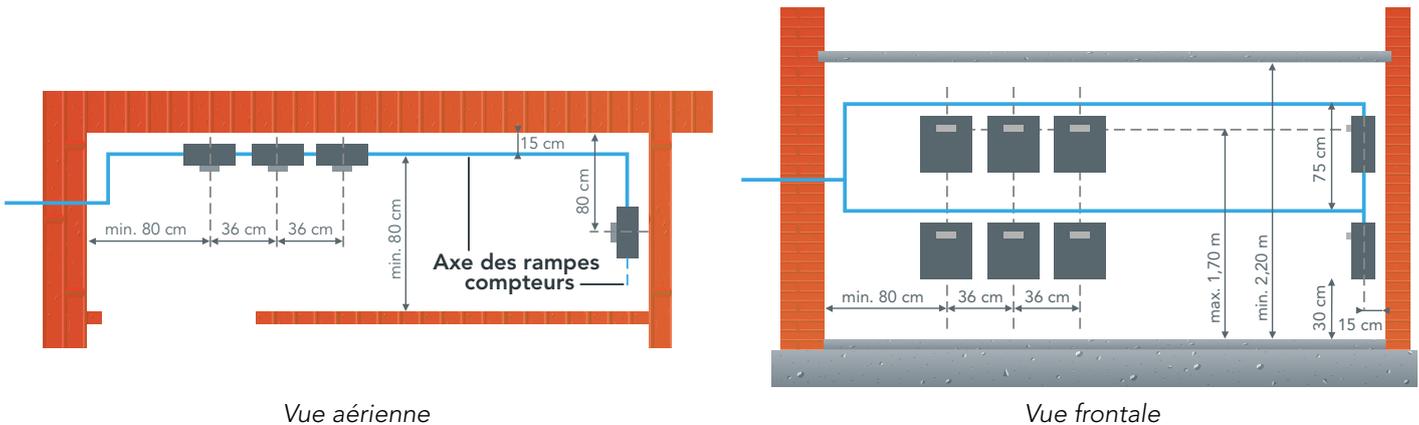
En cas de bâtiments passifs ou basse énergie, le local doit être à l'extérieur du volume protégé (volume isolé thermiquement et étanche à l'air).



Si la distance entre l'endroit de pénétration de la conduite dans le bâtiment et la limite du domaine privé est supérieure à 25 mètres, les compteurs **devront** être placés dans un abri en limite de propriété.

CARACTÉRISTIQUES INTÉRIEURES DU LOCAL

Dimensions d'un local pour compteurs d'un débit maximum de 10m³/h :



Vue aérienne

Vue frontale

- Les compteurs doivent être protégés contre les intempéries, les dégâts et la corrosion.
- Les compteurs doivent se situer au-dessus des éventuel(le)s installations, conduites et compteurs d'eau.
- Le stockage de produits facilement inflammables, toxiques ou corrosifs à moins de 2m des compteurs est interdit.
- Les compteurs ne peuvent être installés dans le même espace qu'une chaudière, qu'un transformateur de puissance électrique, qu'un compresseur, qu'un frigo ou congélateur.
- Un espace d'au moins 70 cm doit être maintenu libre devant les compteurs pour en garantir l'accès. Aucun objet ne peut gêner cet accès.
- Une cloison de protection à une distance minimale de 1m50 est obligatoire lorsque les compteurs se trouvent dans la zone de rayonnement d'un appareil de production de chaleur.
- Le repérage sur place de chaque appartement ou commerce doit être effectué de façon univoque entre les différentes énergies.
- Les compteurs doivent être à au moins 20 cm de tout ouvrant ou orifice de ventilation non dédié à l'évacuation du gaz.
- En aucun cas les compteurs ne pourront être dans une chambre à coucher, une salle de bain ou une toilette.
- Pour l'ancrage des compteurs, un mur d'une épaisseur minimale de 12 cm est nécessaire.



Le tableau d'implantation des compteurs dans l'ensemble de comptages est défini par ORES en accord avec le maître d'ouvrage. Pendant toute la suite du processus de raccordement, il est demandé au maître d'ouvrage de respecter scrupuleusement le tableau fixé.

VOTRE INSTALLATION INTERIEURE

Pour les types de compteurs G4 et G6 (compteurs ayant un débit maximum respectif de 6 ou 10m³/h), l'installation doit se terminer en prévoyant une pièce de transition en acier fileté mâle gaz 1".

Pour les autres types de compteur, la fin de l'installation à prévoir sera établie en accord avec ORES lors de l'analyse de la demande.

Dans les deux cas, l'installation doit se terminer à maximum 1 m du compteur.

L'installation intérieure doit être conforme aux normes en vigueur et validée par un organisme de contrôle agréé.

INTERVENTION D'ORES

Les compteurs ainsi que la conduite de raccordement sont placés par ORES. Le raccordement des compteurs gaz aux installations intérieures sera effectué par nos techniciens si les conditions reprises dans le paragraphe ci-dessus, « VOTRE INSTALLATION INTERIEURE », sont respectées.

La responsabilité d'ORES s'arrête à la sortie des compteurs.



Il est préférable que votre installation intérieure soit terminée et agréée le jour de la pose du compteur pour que vous puissiez profiter de la mise en service du compteur le même jour. Pour cela, il faudra avoir conclu un contrat de fourniture d'énergie chez le fournisseur de votre choix et pouvoir présenter l'attestation de conformité de votre installation intérieure que vous aurez obtenue auprès d'un organisme agréé. Si vous n'avez pas terminé votre installation pour le jour des travaux, vous devrez reprendre rendez-vous auprès de votre conseiller clientèle.



Si le jour du rendez-vous ces travaux préparatoires ne sont pas accomplis ou que vous êtes absent, vous serez redevable des frais de déplacement occasionnés et responsable du nouveau délai d'exécution engendré par le report du rendez-vous.

En cas de doute ou de contradiction dans les propos, les prescriptions techniques détaillées dans les documents sous format PDF prévalent toujours sur les commentaires ou mentions figurant dans les vidéos mises à votre disposition.